## Conditions générales location saisonnière FÜTTERER PROPERTY

- 1. La remise des clés se fait à l'agence : Cabinet Fütterer SAS, 5 place de la Méditerranée, 11100 NARBONNE-PLAGE (sauf cas particulier précisé dans l'annonce du bien où la remise des clés se fait sur le lieu de la location).
- 2. L'heure d'arrivée est entre 16h et 17h30 (jusqu'à 19h en haute saison). En cas d'arrivée tardive, le locataire s'engage à prévenir le loueur afin de convenir des modalités pour récupérer les clés du logement de manière autonome.
- 3. Le locataire s'engage à prendre possession du logement le jour prévu au contrat et à régler toutes les sommes dues au titre de ce contrat. Si tel n'était pas le cas, le loueur se réserve le droit de procéder immédiatement à la relocation du logement.
- 4. Le linge de lit et de maison (draps, serviettes, torchons) doit être apporté par le locataire (sauf cas particulier), qui s'engage à utiliser la literie uniquement avec du linge de lit approprié afin de ne pas salir les matelas, couvertures, etc. En cas de location de ces derniers, la valeur à neuf de la pièce manquante ou détériorée sera prélevée sur la caution.
- 5. Les piscines proposées dans certaines résidences sont généralement ouvertes du 20/06 au 10/09 (sauf cas particulier).
- 6. Le locataire s'engage à entretenir convenablement le logement qui lui a été confié : poubelles jetées, réfrigérateur vidé et logement rangé. Le prix du nettoyage ne comprend pas le nettoyage de la vaisselle, du lave-vaisselle, des plaques de cuisson, four, réfrigérateur ou autres appareils électroménagers. Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, il sera facturé en sus de la location.
- 7. Les animaux sont autorisés uniquement après accord du loueur (supplément de 10€/semaine).
- 8. Le logement ne peut être occupé que par le nombre de personnes stipulé au contrat. Dans le cas d'une occupation avec un nombre de personnes supérieur, le loueur peut demander une indemnité proportionnelle au nombre de personnes pour la période concernée et les personnes supplémentaires doivent immédiatement quitter le logement.
- 9. Le locataire s'engage, lors de pannes ou dysfonctionnements dans la maison, à faire son possible pour aider à la remise en état, afin de limiter au maximum les dégâts éventuels.
- 10. Le loueur ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements des appareillages dans les logements ou de tout autre équipement privatif ou commun attaché au logement (ex. : la piscine de la résidence). Il fera son possible pour y remédier dans un délai raisonnable.
- 11. Le locataire est tenu pour responsable des détériorations occasionnées par lui-même ou une tierce personne lors de son séjour et doit supporter les frais de remise en état.
- 12. Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence.
- 13. Lors de la perte d'une clé et pour des raisons de sécurité, toutes les serrures du logement devront être changées. Les frais sont à la charge du locataire.
- 14. Une assurance en responsabilité civile (mobilière et immobilière), annulation, assistance et rapatriement est proposée dans le contrat. Elle est non obligatoire sous réserve de la bonne réception de l'attestation d'assurance villégiature. Vous trouverez les conditions de cette assurance dans la fiche descriptive jointe.
- 15. Les effets personnels du locataire ne sont pas assurés.
- 16. La rupture du contrat peut se faire uniquement par écrit.
- En cas de rupture du fait du locataire, le loueur percevra une indemnité de rupture comme suit :
- a) Jusqu'à 61 jours avant le début de la location 50% du prix de la location
- b) Jusqu'à 30 jours avant le début de la location 80% du prix de la location
- c) A partir de 29 jours avant le début de la location 100% du prix de la location.
- Le coût de l'assurance (si souscrite) et les frais de dossier sont dus.
- 17. Si le locataire ne prènd pas possession du logement sans avoir demandé la rupture du contrat, il reste redevable du prix total de la location.
- 18. Le contrat de location entre en vigueur uniquement après réception de l'acompte et confirmation écrite de notre part.
- 19. Les frais de dossier et de gestion sont de 20,00€ par séjour.
- 20. À l'arrivée, il sera demandé au locataire une caution, en espèces, chèque français ou carte de crédit (Visa ou Mastercard).
- 21. Le jour de l'arrivée le logement vous est remis en bon état. Îl vous appartient de nous informer rapidement (48h max) si cela n'était pas le cas.
- 22. Après votre départ (sauf cas particulier), un état des lieux sortant sera effectué. En cas de problèmes nous vous contacterons sous 48h afin de vous informer. La caution sera annulée ou détruite dès que possible et en tout cas dans les délais légaux.
- 23. Toute réclamation au titre du présent contrat doit être formulée par écrit et n'est recevable que si elle parvient au loueur dans les 8 jours après la fin du séjour.
- 24. En cas de litige, seuls les tribunaux du siège du loueur sont compétents.
- 25. La plupart de nos logements sont proches de la nature, il n'est donc pas impossible de rencontrer araignées, fourmis, mouches, moustiques ou autres insectes de ce genre. La quantité des insectes est en partie due aux conditions climatiques. En aucun cas cela ne peut être considéré comme un manquement de notre part.
- 26. Si des mesures gouvernementales des autorités locales ou du pays d'origine du client (restrictions de déplacements, mesures de confinement) empêchent le client de se rendre sur le lieu de la location, alors celui-ci bénéficiera d'un avoir correspondant aux sommes déjà versées. Celui-ci est valable 18 mois à compter de la date d'annulation du contrat.
- 27. Pour les clients non-résidents français, une fiche de police est à remplir et signer pour chaque occupant de la location.
- 28. Pour les clients ayant effectué leur réservation sur une plateforme internet les conditions de la plateforme prévalent.

## Date:

Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé, conditions générales acceptées » :